

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers
élus : 15****Conseillers en fonction :
15****Conseillers présents : 12****Procurations : 2****Absents excusés :****Absents : 0****Date de la convocation****15/05/2025****COMMUNE DE GRAVELOTTE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 mai 2025**

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique – DONVAL Denis - GAILLOT Emilie - POTIER
Christophe - SCHURCH Christophe - MULLER Hervé – LOUIS Aurélie - DAUBENFELD
Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France - SIMON
Denis**Procurations :**SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle donne procuration à BRIOUX Dominique
APPERT Ségolène donne procuration à MULLER Hervé**Absents excusés :**

DELIBERATION 20/2025

NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire permet de disposer plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proches séance.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 26 MAI 2025**

**Le Maire,
Michel TORLOTING**

